

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 795

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 58

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« sont fixées par une convention signée par les directeurs des organismes nationaux concernés, sauf en ce qui concerne le »

les mots :

« des dispositions prévues à l'alinéa précédent sont fixées par une convention signée par les directeurs des organismes nationaux concernés, à l'exception des modalités de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.